

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 21 mars 2018 à 19 h 00 à la Salle du Conseil Kilgour de la MRC, sise au 2, rue Ellice, à Beauharnois, à laquelle sont présents :

Mme Maude Laberge, préfète et mairesse de Sainte-Martine
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois
M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier
Mme Mélanie Genesse, mairesse suppléante et conseillère désignée de Saint-Louis-de-Gonzague

Formant quorum

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Marie-Josée Leblanc, adjointe au service du greffe et à la direction générale

2018-03-048 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

MOT DE BIENVENUE

Dès son ouverture, la préfète souhaite la bienvenue aux personnes présentes et remercie les mairesses et maires de leur présence à cette troisième (3^e) séance ordinaire du Conseil de la MRC de l'année 2018.

2018-03-049 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'ajouter un (1) sujet à l'ordre du jour proposé soit :

15.4 Modification au calendrier des séances ordinaires de la MRC – Report de la séance ordinaire du 16 mai 2018

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert.

1. Ouverture de la séance
2. Mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2018
5. Période de questions
6. Communication
7. Aménagement et développement du territoire
8. Aménagement – Cours d'eau
 - 8.1. Rivière Esturgeon, branche 5B – Mandat à Lapp Consultants pour l'analyse de la demande, la préparation des plans et du devis et la surveillance des travaux
 - 8.2. Rivière Esturgeon, branches 5A et 5C – Autorisation pour procéder à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux d'entretien
9. Parc régional
 - 9.1. Règlement décrétant une dépense de 815 190 \$ et un emprunt de 356 442 \$ pour le prolongement du réseau cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry et pour l'aménagement d'une halte (secteur Sainte-Martine) – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 9.2. Construction et installation de deux (2) abris pour les toilettes au compost dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry - Octroi de contrat
 - 9.3. Demande de classification d'établissement d'hébergement touristique pour la Halte des véhicules récréatifs du Parc régional de Beauharnois-Salaberry – Autorisation de signature
10. Développement culturel
11. Développement rural et social
12. Environnement

2018-03-049 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

13. Sécurité incendie et sécurité civile
14. Représentation externe
 - 14.1. Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS)
15. Administration générale
 - 15.1. Comptes à payer
 - 15.2. Renouvellement du contrat d'assurances générales avec la Mutuelle des municipalités du Québec – Autorisation de paiement
 - 15.3. Renouvellement du Plan de visibilité et du partenariat annuel avec INFOSuroit.com – Année 2018
 - 15.4. Modification au calendrier des séances ordinaires de la MRC – Report de la séance ordinaire du 16 mai 2018
16. Correspondance
17. Demande d'appui
18. Seconde période de questions
19. Varia
20. Mot de la fin
21. Levée de la séance

ADOPTÉE

2018-03-050 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2018

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2018.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

COMMUNICATION

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

AMÉNAGEMENT – COURS D'EAU

2018-03-051 RIVIÈRE ESTURGEON, BRANCHE 5B – MANDAT À LAPP CONSULTANTS INC. POUR L'ANALYSE DE LA DEMANDE ET LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS

ATTENDU qu'en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de Beauharnois-Salaberry exerce une compétence exclusive à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire;

ATTENDU l'adoption, par la résolution numéro 2006-09-140, de la « Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry »;

ATTENDU que la branche 5B de la rivière Esturgeon est localisée sur le territoire de la municipalité de Saint-Urbain-Premier;

ATTENDU que la MRC accuse réception de la résolution numéro 18-01-19, adoptée par le conseil municipal de Saint-Urbain-Premier, aux termes de laquelle la municipalité :

- appuie une demande de travaux de nettoyage et d'entretien dans la branche 5B de la rivière Esturgeon;
- s'engage financièrement dans le processus d'entretien dudit cours d'eau.

2018-03-051 RIVIÈRE ESTURGEON, BRANCHE 5B – MANDAT À LAPP CONSULTANTS INC. POUR L'ANALYSE DE LA DEMANDE ET LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De mandater l'entreprise Lapp Consultants inc. pour la rédaction d'un rapport statuant sur la nécessité de procéder à des travaux d'entretien dans la branche 5B de la rivière Esturgeon.

De mandater l'entreprise Lapp Consultants inc. pour la préparation des plans et devis, la détermination du bassin versant ainsi que pour assurer la surveillance des travaux et le suivi auprès des intéressés et ce, conditionnellement au dépôt d'une recommandation favorable au terme du rapport mentionné précédemment.

Que les honoraires liés à la préparation de ce rapport, à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux, soient assumés par la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

ADOPTÉE

2018-03-052 COURS D'EAU RIVIÈRE ESTURGEON, BRANCHES 5A ET 5C - AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN

ATTENDU que depuis le 1^{er} janvier 2006, les MRC doivent veiller à la libre circulation des eaux dans les cours d'eau sous leur juridiction, en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC entend réaliser des travaux d'entretien dans les branches 5A et 5C de la rivière Esturgeon, lesquelles sont situées sur le territoire des municipalités de Saint-Urbain-Premier et de Sainte-Martine;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 16-07-216, la municipalité de Saint-Urbain-Premier a appuyé la demande de travaux d'entretien dans les branches 5A et 5C de la rivière Esturgeon;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2018-03-048, la municipalité de Sainte-Martine a appuyé la demande de travaux d'entretien dans les branches 5A et 5C de la rivière Esturgeon;

ATTENDU que tel qu'autorisée par la résolution 2016-08-152, la MRC a mandaté l'entreprise Lapp Consultants Inc. pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux ainsi que pour assurer le suivi du dossier auprès des intéressés;

ATTENDU qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé, laquelle s'est tenue le 14 mars 2018 à Saint-Urbain-Premier, et après examen au mérite du projet, il y a lieu de procéder à un appel d'offres public aux fins de réaliser ces travaux d'entretien.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'appel d'offres public afin de réaliser les travaux d'entretien dans les branches 5A et 5C de la rivière Esturgeon.

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 815 190\$ ET UN EMPRUNT DE 356 442\$ POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE HALTE (SECTEUR SAINTE-MARTINE) – AVIS DE MOTION

La directrice générale de la MRC présente brièvement la teneur du projet de règlement d'emprunt proposé pour financer des travaux menant au prolongation du réseau cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry ainsi qu'à l'aménagement d'une nouvelle halte dans le secteur de Sainte-Martine.

Avis de motion est donné par M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois, que lors d'une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry, un Règlement décrétant une dépense de 815 190\$ et un emprunt de 356 442\$ pour le prolongement du réseau cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry et pour l'aménagement d'une halte (secteur Sainte-Martine) sera présenté pour adoption.

2018-03-053 CONSTRUCTION ET INSTALLATION DE DEUX (2) ABRIS POUR TOILETTES AU COMPOST DANS LE PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la MRC souhaite procéder à l'installation de deux (2) nouvelles toilettes au compost dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que la MRC a invité cinq (5) entreprises à déposer des offres de services pour la construction et l'installation des abris pour ces toilettes au compost;

ATTENDU que deux (2) entreprises ont déposé des offres de services pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU que la coordonnatrice du Parc régional recommande de mandater l'entreprise ayant présenté l'offre de services au plus bas prix (7 330\$ plus les taxes applicables), soit Les Rénovations Montplaisir inc., pour la construction et l'installation de deux (2) abris pour les toilettes au compost dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

De mandater l'entreprise Les Rénovations Montplaisir inc. pour la construction et l'installation de deux abris pour toilettes au compost dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry, le tout conformément conditions et aux modalités définies dans l'invitation transmise par la MRC et dans l'offre de services déposée par l'entreprise.

ADOPTÉE

2018-03-054 DEMANDE DE CLASSIFICATION D'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE POUR LA HALTE DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*, l'exploitant de sites offrant en location des emplacements de camping doit obtenir une attestation de classification délivrée par le ministère du Tourisme ;

ATTENDU que la MRC a aménagé, à même la Halte des plaisanciers du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (située à Saint-Stanislas-de-Kostka), une halte pour les véhicules récréatifs (ci-après appelée la Halte VR du Parc régional de Beauharnois-Salaberry);

ATTENDU que le ministère du Tourisme a mandaté Camping Québec pour procéder à la classification des établissements de camping, tels que définis par la Loi;

2018-03-054

**DEMANDE DE CLASSIFICATION D'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT
TOURISTIQUE POUR LA HALTE DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS DU PARC
RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – AUTORISATION DE SIGNATURE
(SUITE)**

ATTENDU que la Halte VR du Parc régional de Beauharnois-Salaberry est un établissement de camping au sens de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*;

ATTENDU que pour l'exploitation de cette halte, la MRC de Beauharnois-Salaberry doit détenir une attestation de classification émise par le ministère du Tourisme.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'autoriser la coordonnatrice du Parc régional de Beauharnois-Salaberry, Mme Valérie Binette, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, la demande visant à obtenir une attestation de classification pour la Halte VR du Parc régional de Beauharnois-Salaberry, aménagée à la Halte des Plaisanciers.

D'autoriser la coordonnatrice du Parc régional de Beauharnois-Salaberry, Mme Valérie Binette, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document ou formulaire requis aux fins du renouvellement de ladite attestation.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

ENVIRONNEMENT

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

REPRÉSENTATION EXTERNE

Table des préfets et élus de la couronne sud (TPECS)

Le 28 février dernier, les élus de la MRC étaient invités à participer à une rencontre avec le président ainsi que le directeur général de la TPECS. M. Bruno Tremblay effectue le survol des dossiers d'actualité et enjeux abordés lors de cette rencontre. Il mentionne également ce qui suit :

- En réponse aux préoccupations signifiées par les élus de la Couronne Sud à l'égard du projet de loi 150, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) s'est engagée à agir systématiquement de concert avec les MRC concernées.
- L'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) travaille actuellement à l'élaboration du «Plan stratégique de développement de transport collectif métropolitain 2018-2020». La TPECS a donc transmis à la Commission des transports de la CMM ses commentaires et ses préoccupations à l'égard de la gouvernance proposée, des aspects économiques et de l'organisation des services. Ces enjeux feront l'objet de discussion lors des audiences de la Commission des transports de la CMM, qui se tiendront le 5 avril prochain;
- Cet automne, la CMM entend soutenir financièrement l'aménagement des segments cyclables identifiés dans son Plan de Réseau vélo métropolitain. La ville de Beauharnois, conjointement avec la MRC, entend donc déposer une demande dans le cadre de cet appel de projets.

Les élus discutent brièvement des démarches entamées par la Coalition A-30 afin de faire valoir l'importance de l'autoroute 30 pour l'économie de la région métropolitaine et d'exiger des actions concrètes et rapides pour assurer la fluidité de la circulation sur cet axe routier. Mme Linda Phaneuf mentionne que la MRC s'est engagée à

verser un montant de 3 000 \$ au regroupement afin de les soutenir dans leurs démarches. De plus, en réponse à l'invitation lancée par la TPECS, les élus de la MRC conviennent d'appuyer les revendications du regroupement et adoptent la résolution suivante :

2018-03-055 COALITION A-30 POUR UNE FLUIDITÉ DURABLE – APPUI DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU que depuis son parachèvement, l'autoroute 30 (ci-après appelée A-30) se positionne comme un axe de développement économique qui dépasse la simple fonction de voie de contournement;

ATTENDU que l'A-30 demeure la colonne vertébrale d'un important réseau autoroutier en raison notamment de ses interconnexions avec l'A-10, A-15, A-20 et de l'A-40, ainsi que les routes 112, 116, 132, 134, 138 et 340;

ATTENDU que l'A-30 supporte une importante proportion du trafic de transit en provenance ou à destination des États-Unis, de l'Ontario, des Maritimes et des différentes régions du Québec;

ATTENDU que l'A-30 souffre d'une congestion chronique et croissante entre les autoroutes 10 et 20;

ATTENDU que l'annonce de nombreux projets économiques et de transport d'envergure sur le territoire de la Rive-Sud, notamment le Réseau express métropolitain (REM), les pôles logistiques, les zones industrialo-portuaires, la construction du nouveau pont Champlain et la réfection complète du pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine, laisse présager une augmentation significative des volumes de circulation sur ce tronçon de l'A-30;

ATTENDU qu'afin de répondre aux préoccupations soulevées par ses membres et ses partenaires, la Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud a mis sur pied la Coalition A-30 rassemblant plus d'une cinquantaine de municipalités, une vingtaine d'organismes ainsi que plusieurs acteurs de la région et de l'industrie du transport afin de décréter l'urgence d'agir en réponse aux problèmes de congestion routière sur l'A-30;

ATTENDU que l'objectif premier de la Coalition A-30 est de faire valoir l'importance de cette autoroute pour l'économie de la grande région métropolitaine et d'exiger des actions concrètes et rapides pour assurer la fluidité de la circulation sur cet axe routier (favoriser le transport collectif, le transport de marchandises, le covoiturage et la circulation de transit);

ATTENDU que la Coalition A-30 a entrepris des démarches auprès des divers intervenants politiques, aux fins de :

- mettre en place une voie réservée temporaire sur l'accotement pour les autobus, les véhicules électriques et le covoiturage;
- créer un comité dont le mandat consisterait à trouver des solutions permanentes et durables reliées au transport des personnes et des marchandises.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'appuyer la Coalition A-30 dans ses revendications visant à assurer, à court et à moyen terme, une meilleure fluidité de la circulation routière sur l'autoroute 30.

De transmettre la présente résolution au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, aux députés des circonscriptions électorales de Beauharnois et de Huntingdon ainsi qu'à la Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud.

2018-03-055 COALITION A-30 POUR UNE FLUIDITÉ DURABLE – APPUI DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SUITE)

De transmettre la présente résolution aux municipalités locales du territoire, pour appui.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2018-03-056 COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC, datée du 21 mars 2018 et au montant de 444 644,62 \$, soit approuvée.

ADOPTÉE

2018-03-057 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES GÉNÉRALES AVEC LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU que la MRC de Beauharnois-Salaberry est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec depuis février 2004;

ATTENDU que la Mutuelle des municipalités du Québec offre à ses membres sociétaires, dont la MRC de Beauharnois-Salaberry, une couverture d'assurances générales;

ATTENDU qu'en vue du renouvellement de la police d'assurance générale, couvrant la période du 1^{er} mars 2018 au 1^{er} mars 2019, la MRC a reçu un document intitulé «Conditions particulières», lequel détaille les protections de base et optionnelles, les montants d'assurance ainsi que la franchise à payer.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder au paiement de la facture émise par le Groupe Ultima Inc., au montant de 39 704 \$, suite au renouvellement de la police d'assurances générales de la MRC de Beauharnois-Salaberry portant le numéro MMQP-03-MR0700, pour la période du 1^{er} mars 2018 au 1^{er} mars 2019.

ADOPTÉE

2018-03-058 RENOUVELLEMENT DU PLAN DE VISIBILITÉ ET DU PARTENARIAT ANNUEL AVEC INFOSUROIT.COM

ATTENDU que la MRC souhaite diffuser, le plus largement possible sur l'ensemble du territoire, ses communiqués de presse, ses offres d'emplois et ses campagnes publicitaires;

ATTENDU que les membres du Conseil des maires ont pris connaissance du bilan de la couverture médiatique offerte par INFOSuroit.com (MX Média Inc.) à la MRC pour la période 2017-2018;

ATTENDU qu'INFOSuroit.com (MX Média Inc.) propose le renouvellement du plan de partenariat et de visibilité offert à la MRC, lequel prévoit la diffusion de plus de 70 publications (articles, offres d'emplois et publicités) au cours de la période 2018-2019.

2018-03-058 RENOUELEMENT DU PLAN DE VISIBILITÉ ET DU PARTENARIAT ANNUEL AVEC INFOSUROIT.COM (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à renouveler le partenariat annuel entre INFOSuroit.com (MX Média inc.) et la MRC à titre de partenaire « Majeur PLUS », pour un montant de 6 200 \$, plus taxes les taxes applicables.

ADOPTÉE

2018-03-059 MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – REPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2018

ATTENDU que le calendrier des séances ordinaires de la MRC de Beauharnois-Salaberry, adopté par la résolution numéro 2017-11-243, prévoit la tenue d'une séance ordinaire le 16 mai 2018, à 19h00;

ATTENDU qu'en raison d'un conflit d'horaire avec les assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), certains membres du Conseil proposent de modifier la plage horaire retenue de la séance ordinaire du mois de mai;

ATTENDU que conformément à l'article 148 alinéa 3 du *Code municipal du Québec*, le Conseil des maires de la MRC peut décider, par voie de résolution, qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier ;

ATTENDU que l'ensemble des élus présents ont exprimé leur accord pour que la séance ordinaire du mois de mai soit reportée au 23 mai 2018, à 19h00.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

De modifier le calendrier des séances ordinaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry afin de changer la date retenue pour la tenue de la séance ordinaire du mois de mai, laquelle aura lieu le 23 mai 2018 à 19h00.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

DEMANDE D'APPUI

Aucune demande d'appui n'est présentée aux membres du Conseil des maires.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

M. François Vincent, président du syndicat de l'UPA de Beauharnois-Salaberry, demande si dans le cadre des différents travaux d'entretien de cours d'eau, la MRC rencontre les propriétaires riverains afin de discuter de l'aménagement des bandes riveraines. La directrice générale mentionne que la MRC entend travailler en ce sens et propose que le directeur du service de l'Aménagement analyse, en collaboration avec l'UPA, cette avenue afin que soient identifiées des actions concrètes à mettre en place pour accompagner les propriétaires riverains.

La directrice générale profite de la présence de M. Vincent, pour lui signifier que la MRC suit avec intérêt les différentes initiatives visant à soutenir la relève agricole du territoire. Elle confirme avoir reçu une correspondance de la Fédération de l'UPA de la Montérégie, la relève agricole de la Montérégie-Ouest et le syndicat de l'UPA de Beauharnois-Salaberry invitant la MRC à adhérer aux services offerts par

l'ARTERRE, lesquels sont axés sur l'accompagnement et le jumelage entre aspirants-agriculteurs et propriétaires. :

La directrice générale mentionne que la MRC mène actuellement une large réflexion dans ce dossier puisque :

- La CMM procédera prochainement à l'embauche d'un agent de maillage agricole, lequel serait autorisé à desservir l'ensemble des municipalités locales de la MRC (incluant les municipalités hors CMM). La directrice générale indique être toutefois en attente de précisions à l'égard du mandat confié à cette nouvelle ressource;
- Des discussions sont en cours au sein de la Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM) afin d'évaluer la pertinence de déposer une demande au Fonds d'aide au rayonnement des régions (FARR) en vue de l'embauche d'agents de maillage agricole, lesquels seraient appelés à desservir un ou des regroupements de MRC.

Mme Phaneuf mentionne toutefois qu'il serait pertinent pour l'UPA de Beauharnois-Salaberry d'alimenter la réflexion des élus sur ces enjeux en identifiant les besoins et les attentes des principaux intéressés dans ce dossier (aspirants-agriculteurs, producteurs agricoles à la recherche d'une relève et propriétaires fonciers souhaitant valoriser leurs terres).

VARIA

Aucun sujet n'est ajouté en varia.

MOT DE LA FIN

La préfète, Mme Maude Laberge, souhaite une bonne fin de soirée aux membres du Conseil ainsi qu'aux personnes présentes.

2018-03-060 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19h40.

ADOPTÉE

Maude Laberge
Préfète

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière